

Arrêté occupation temporaire du site du Domaine de Trémelin

Le maire de la commune d'Iffendic

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine de Trémelin faite par MONTFORT VTT pour l'organisation d'une randonnée VTT et pédestre sur le territoire de la commune d'Iffendic le 20/05/2024,

Vu l'avis de l'Office National des Forêts avec prescriptions en date du 08/04/2024,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du Domaine de Trémelin,

ARRETE

Article 1 – l'association est autorisée à organiser une randonnée VTT et pédestre le 20/05/2024 à partir de 7h30.

Article 2 – les espaces utilisés sont clairement définis conformément aux plans fournis par l'association.

Le point de ravitaillement se fera sur le parking à l'entrée du camping.

Article 3 – l'association s'engage à respecter les lieux, l'ensemble des réglementations applicables sur le site du Domaine de Trémelin. Il est précisé qu'une réglementation spécifique est en place notamment sur les feux, le stationnement des camping-cars, la consommation d'alcool, etc ... et que l'association s'engage à la faire respecter par ses participants.

L'association s'engage à prendre en charge les déchets occasionnés par la présente manifestation.

L'association s'engage à remettre en état les espaces mis à disposition. Toute dégradation constatée devra être remise en état par l'organisateur ou par une entreprise extérieure, si l'organisateur n'est pas en mesure de prendre en charge la remise en état. Les frais relatifs aux travaux de remise en état seront alors à la charge de l'association.

Article 4 – l'association a la charge de la signalisation de sa manifestation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette manifestation.

Article 5 – M. le commandant de gendarmerie, M. le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Iffendic, le 09/04/2024

Le Maire

Christophe MARTINS

Mairie

2 place de l'église 35750 Iffendic

02 99 09 70 16 - mairie@iffendic.com

www.iffendic.fr

